

Lettre d'informations – Janvier 2025
INSTITUT SCIENTIS, votre support réglementaire & scientifique



INSTITUT
SCIENTIS

INSTITUT SCIENTIS a le plaisir de vous transmettre son nouveau courriel réglementaire et scientifique de l'année, fondé sur l'holistique des compétences et connaissances de son équipe. Conscientes de l'importance de la qualité des données transmises, ses microbiologistes, toxicologue, chimiste œuvrent au quotidien pour vous apporter des informations précises et utiles.

INSTITUT SCIENTIS vous souhaite une très belle année 2025 !



Pour nous rencontrer aux salons **Cosmet'Agora (14 et 15 janvier 2025 à l'espace Champerret à Paris)** et/ou au **salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins (28 et 29 janvier 2025 Porte de Versailles)** :

[Nous contacter](#)

ESPACE CHAMPERRET
COSMET'AGORA

PARIS
PACKAGING
WEEK 2025

Cosmétiques

[Solaires : publication de 2 nouvelles méthodes ISO](#)

ISO 23698 : 2024 - Mesurage de l'efficacité des produits de protection solaire par spectroscopie de réflectance diffuse

La méthode par spectroscopie de réflectance diffuse hybride permet de caractériser le facteur de protection solaire (FPS), le facteur de protection UVA (FPUVA) et la longueur d'onde critique (CW) des produits de protection solaire sans nécessiter de réponse biologique.

La norme fournit un mode opératoire applicable aux produits monophasés et aux émulsions. La méthode n'a pas été évaluée pour une utilisation avec des produits de protection solaire sous forme de poudre.

Cette méthode est une alternative aux méthodes décrites dans l'ISO 24443 et l'ISO 24444 et offre une sensibilité d'essai ainsi qu'une exactitude équivalente aux méthodes d'essai *in vivo* existantes.

ISO 23675 : 2024 - Détermination *in vitro* du facteur de protection solaire (FPS)

Cette norme spécifie une méthode de détermination *in vitro* du facteur de protection solaire (FPS). Elle repose sur la spectroscopie de transmittance des rayonnements UV, à partir de laquelle la mesure spectrophotométrique de la transmission des UV à travers des substrats appropriés transparents aux UV permet de prédire des valeurs de FPS *in vivo*. Des spécifications sont fournies pour permettre de déterminer les caractéristiques d'absorbance spectrale de la protection FPS de façon reproductible. Elle est applicable aux produits de protection solaire sous la forme d'émulsion ou de formulation alcoolique monophasée, mais pas à ceux sous la forme de poudre libre ou compacte ou de stick. Cette méthode a donné des résultats reproductibles et corrélés aux valeurs de FPS obtenues *in vivo*.

[Décret n° 2024-1250](#) du 30 décembre 2024 relatif à la tutelle du ministre chargé de la consommation sur l'Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail et portant diverses dispositions relatives aux produits cosmétiques

Le texte retire le ministère chargé de la consommation de la liste des tutelles de l'ANSES et précise les modalités du transfert de l'ANSM à la DGCCRF de la mission de délivrance des certificats à l'export des produits cosmétiques. Il précise également les modalités d'information du consommateur lors de la vente en vrac de cosmétiques.

Entrée en vigueur : le décret entre en vigueur au lendemain de sa publication à l'exception des dispositions visées par son article 2 selon les modalités que ce dernier prévoit. Ainsi, **le transfert de l'émission des certificats export à la DGCCRF sera effectif au 1er mars 2025**. L'ANSM délivrera jusqu'au 31 mars 2025 les demandes qu'elle aura reçues jusqu'au 28 février 2025. Par ailleurs, les nouvelles mesures d'information des consommateurs à l'occasion de la vente en vrac de produits cosmétiques entrent en vigueur au 1er juillet 2025, permettant ainsi aux acteurs du secteur d'adapter leurs produits et dispositifs de vente.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h) : **Webinaire**

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation**

Confiez-nous l'évaluation de la sécurité de vos produits cosmétiques !

Rédaction des DIP et rapports sur la sécurité- Evaluation spécifique des conditionnements-Constitution de bases de données personnalisées (Matières Premières-Conditionnements) -Création/Vérification des étiquetages et Conseils en matière de tests et d'allégations-Notification- Assistance réglementaire personnalisée. Prestations internationales.

Biocides - Mélanges dangereux

[Le règlement CLP vient d'être révisé : quelles en sont les principales évolutions ?](#)

Décryptage de l'INERIS.

Le règlement CLP a pour objet d'assurer un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement, ainsi que la libre circulation des substances, des mélanges et des articles. Il est juridiquement contraignant dans tous les États membres et directement applicable à tous les secteurs industriels. Il requiert que les fabricants, les importateurs, ou les industriels utilisateurs de substances ou de mélanges procèdent à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage de leurs produits chimiques dangereux, de manière appropriée avant leur mise sur le marché. Le 20 novembre 2024, le Journal officiel de l'Union européenne (Joue) a publié le [règlement n° 2024/2865](#) qui apporte des modifications au règlement CLP. Il est entré en vigueur le 10 décembre 2024 et doit être appliqué dans un délai de 18 mois ou 2 ans, selon les dispositions concernées.

[Règlement d'exécution \(UE\) 2024/2964](#) de la Commission du 29 novembre 2024 approuvant les produits de la réaction de l'acide borique avec la didécylamine et l'oxyde d'éthylène (bétaine polymère) en tant que substance active existante destinée à être utilisée dans des produits biocides relevant des types de produits 8, conformément au Règlement (UE) 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

[Décision d'exécution \(UE\) 2024/2945](#) de la Commission du 29 novembre 2024 reportant l'expiration de l'approbation du tralopyril destiné à être utilisé dans les produits biocides relevant du type de produits 21, conformément au règlement (UE) no 528/2012 du Parlement européen et du Conseil.

En savoir plus ?

[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Réviser avant le Congrès Biocides](#)

Webinaire (1h)

[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) : **Formation**

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h) : **Webinaire**

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, les notifications PCN et RCP (Suisse).

Vérification de la conformité réglementaire-Stratégie de tests- Création/Vérification des étiquetages- Déclaration BioCID-Same product-Notification PCN-Formations- Assistance réglementaire et normative

Toxicologie

[Anses/ Huiles essentielles-Décembre 2024](#)

Rapport révisé d'étude de toxicovigilance et d'exploitation du RNV3PE du bilan des cas rapportés aux centres antipoison entre 2011 et 2021 par le Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles et environnementales.

Synthèse

Les huiles essentielles sont des mélanges complexes de substances d'origine naturelle, de plus en plus présentes dans de nombreux produits pour différents usages. L'Anses a été saisie afin de conduire une étude de toxicovigilance à partir des données des Centres antipoison (CAP) et une exploitation du Réseau national de vigilance et de prévention des pathologies professionnelles et environnementales (RNV3PE).

Du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2021, 33 524 expositions à une ou plusieurs huiles essentielles ont été rapportées aux CAP. Leur nombre a augmenté chaque année jusqu'en 2020 (4 301 cas) et concernait surtout des enfants (âge médian 3 ans) et des femmes entre 30 et 35 ans. Il s'agissait d'accidents (94,3 %) : plus d'un tiers était dû à une confusion de conditionnement touchant des enfants de moins de trois ans à qui avaient été administrés par erreur des gouttes d'huiles essentielles à la place de vitamine D. Dans un tiers des cas, les personnes étaient symptomatiques : plus de 40 % étaient des adultes et 33,9 % des enfants entre 3 et 6 ans. Les intoxications étaient principalement de gravité faible (96,1 %), les plus sévères concernaient les femmes entre 30 et 35 ans et sept étaient de gravité forte. Les huiles essentielles ont été caractérisées par leur chimiotype et les classifications harmonisées et auto-classifications des substances majoritaires. Les dix huiles essentielles les plus fréquentes étaient : lavande, arbre à thé, eucalyptus, menthe, gaulthérie, citronnelle, ravintsara, lavandin, citron et girofle.

Les données des CAP ont décrit les expositions aiguës aux huiles essentielles sans préjuger de l'existence d'intoxications subaiguës ou chroniques. Leur nombre est sous-estimé car ces situations ne sont pas systématiquement rapportées aux CAP. Afin d'éviter des accidents par confusion de conditionnements chez les enfants, les flacons d'huiles essentielles ne doivent pas être laissés à la portée des enfants, ni être placés parmi les produits de soin des nouveau-nés et nourrissons. À l'exception des 15 huiles essentielles relevant du monopole pharmaceutique, aucune ne doit revendiquer d'allégations thérapeutiques. Avant tout usage et en cas de question, l'avis d'un professionnel de santé est recommandé.

La requête du RNV3PE, entre 2001 et 2021, a mené à l'inclusion de 35 dossiers de pathologies en relation avec le travail. Les affections touchaient principalement les sphères respiratoire et cutanée. Le type d'huile essentielle en cause était rarement décrit. Les métiers en lien avec des huiles essentielles contenues dans un produit étaient les esthéticien.es, coiffeur.ses, vendeur.ses, aide-soignant.es. Les métiers de la santé (pharmacien.nes, préparateur.trices en pharmacie, physiothérapeutes, technicien.nes de laboratoire médical) étaient les plus exposés à des huiles essentielles pures. Aucun ne se référait à un employé d'entreprise réalisant l'extraction, le mélange et le conditionnement des huiles essentielles.

Confiez-nous l'élaboration des profils toxicologiques des substances contenues dans vos produits ainsi que l'évaluation de la sécurité de ceux-ci.

A propos de l'évaluation de la sécurité des compositions parfumantes :

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#)

(1h): **Webinaire en replay**

Profils toxicologiques substances synthétiques et naturelles-Analyse de risque des impuretés-Elaboration des bases de données toxicologiques-Recherches et sélections de VTR-Marges de sécurité-Approches « weight of evidence », Read-Across et TTC-Analyse de risque des allergènes-Approche QRA2-Détermination des SED systémiques (produit unique et/ou exposition agrégée/populations cibles y compris les plus sensibles (enfants, femmes enceintes, peaux atopiques...)-Assistance réglementaire et normative

Microbiologie

[Mieux connaître les antiseptiques](#)

Cet article est dédié aux grandes familles d'antiseptiques et traite de leurs usages : Chlorhexidine, ammoniums quaternaires, chlore et composés chlorés, iode et iodophores, alcools et oxydants.

Formation accessible en replay

- [Microbiologie des produits cosmétiques](#) (3h30)

Webinaires accessibles en replay

- [Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
- [Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
- [Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Gestion de projets microbiologique-Stratégie de tests-Formations-Veille normative

Environnement

Le [Règlement \(UE\) 2024/3234](#) a reporté d'un an l'entrée en application du Règlement (UE) 2023/1115 du Parlement européen et du Conseil adopté pour réduire la déforestation et la dégradation des forêts.

[Substances préoccupantes dans le cadre de l'écoconception et d'autres législations de l'UE](#)

Un nouveau niveau de gestion des produits chimiques pour un environnement durable.

La notion de « substances préoccupantes » n'est pas nouvelle dans la politique de l'UE en matière de produits chimiques, bien qu'elle ait été utilisée dans des contextes différents (par exemple, la gestion réglementaire des risques, les biocides).

Avec le nouveau règlement sur l'écoconception des produits durables en vigueur depuis le 18.7.2024, une définition large, multi-référentielle et dynamique de la « substance préoccupante » a été introduite, sur la base de la stratégie de la Commission européenne sur les produits chimiques pour le développement durable. La définition est accompagnée de diverses dispositions permettant de prévoir les exigences en matière de performance et d'information dans les futures mesures d'écoconception.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30)

Assistance et conseil Allégations Environnementales - Loi Agec - Info-Tri

Formulation-R&D

Critères de choix des tensioactifs en détergence

Alors, en 2025, êtes-vous prêt à relever le défi et à devenir le champion des tensioactifs ?

La sélection judicieuse des tensioactifs pour une formulation détergente nécessite une analyse approfondie de multiples paramètres physico-chimiques et fonctionnels. Avant de faire un choix parmi les différentes familles chimiques de tensioactifs, la première étape est de se poser les bonnes questions vis-à-vis du projet :

- **Quelle est la dureté de l'eau ?**

En d'autres termes : le produit contient-il de l'eau déminéralisée, adoucie ou de l'eau du réseau ? Est-ce que son utilisation nécessite une dilution effectuée par l'utilisateur dans de l'eau dure ?

- **Quelle est la surface à nettoyer ?**

Quelle est sa nature chimique ? Quelles sont ses propriétés de surface ?

- **Quelle est la quantité de mousse souhaitée ?**
Un produit très moussant pour des surfaces verticales est apprécié pour son adhérence aux parois ainsi que la visualisation des zones d'application du produit. A l'inverse, les produits destinés au lave-vaisselle automatique doivent être faiblement moussants.
- **Quelle est la forme galénique du produit (liquide, poudre, pâte) et la méthode de fabrication ?**
- **Quelles sont les principales salissures à enlever ?**
Tâches protéiques (sources organiques comme le sang, les aliments), tâches lipidiques (huiles, graisses), tâches tanniques (vin rouge, thé, café) ?
- **Quelles seront les conditions de stockage du produit ?**
Quelle température, humidité, exposition à la lumière ?
- **Quelle sera la température d'utilisation du produit ?**
Ce paramètre a une influence sur la CMC (concentration micellaire critique) et la solubilité des tensioactifs mais aussi la performance de certaines catégories d'agents de surface comme les composés non ioniques éthoxylés dont le point trouble doit être au-dessus de la température de lavage pour qu'ils conservent toutes leurs propriétés lors de l'utilisation.
- **Quel est le prix de revient du produit fini ?**

Pour en savoir plus ?

[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)

[Formulation des produits cosmétiques](#) (3h30)

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)

[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)

Agrément du ministère de la Recherche et de l'Innovation (CIR/CII) – Création de formules innovantes et exclusives – Optimisation de formules existantes – Stabilité et compatibilités contenant-contenu-Formations

Formations & Webinaires

Webinaires [2025](#) Formations [2025](#)

Cosmétiques

Réglementation/BPF/Tests Europe

[Les essentiels de la réglementation cosmétique européenne](#) (1h)

[Réglementation européenne cosmétique](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel** Mardi 16 septembre et Jeudi 18 septembre, replay ultérieur

[Produits cosmétiques : allégations vs réglementation](#) (1h)

[Allégations – Réglementation & Tests](#) **Formation à distance** (3h30)

[Notification CPNP : déclarer votre produit en évitant les pièges](#) (1h)

[Comment rédiger une étiquette cosmétique conforme au Règlement n°1223/2009](#) (1h)

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) Mardi 11 mars, replay ultérieur

[Test de sécurité et d'efficacité des produits cosmétiques : comment s'y retrouver ?](#) (1h)

[Lignes directrices relatives aux informations emballage à collecter pour le DIP](#) (1h)

[Composition parfumante au sein d'une évaluation de la sécurité cosmétique : comment gérer ?](#) (1h)

[Les essentiels des BPF cosmétiques \(ISO 22716\) et du bionettoyage](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)

Labels

[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#) Replay
[Labels écologiques : Focus sur COSMOS](#) **Formation à distance** (2h)

Microbiologie

[Microbiologie, conservateurs et produits cosmétiques](#) (1h)
[Microbiologie des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30)
[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

Formulation

[Formulation cosmétique : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
[Formulation cosmétique : comment optimiser son système conservateur ?](#) (1h)
[Formulation des produits de maquillage](#) (1h30)
[Formulation des produits cosmétiques](#) **Formation à distance** (3h30) Mardi 11 février, replay ultérieur

Réglementation internationale

[Réglementation des produits cosmétiques : ASEAN et AUSTRALIE](#) (1h30)
[Réglementation des produits cosmétiques : USA-Canada-Mexique](#) (2h) Mardi 08 octobre, replay ultérieur
[Réglementation des produits cosmétiques en Israël](#) (1h)
[Réglementation des produits cosmétiques : Chine, Japon, Hong-Kong et Corée du Sud](#) (2h30) Mardi 08 avril, replay ultérieur
[Réglementation des produits cosmétiques : Maghreb central, Pays du Golfe \(GSO\)](#) (1h30) Mardi 17 juin, replay ultérieur

Biocides-détergents-virologie

[Produits biocides : les exigences de la période transitoire](#) (1h)
[Les essentiels de la réglementation biocide européenne : Révisez avant le Congrès Biocides](#) (1h)
[Réglementation européenne des produits biocides](#) (7h) **Formation à distance ou en présentiel**

[Formulation détergents : de l'idée marketing au pilote industriel](#) (1h)
[Labels écologiques : Focus sur Ecocert Détergent](#) **Formation à distance** (1h30)

[Virologie : Produits virucides d'hygiène cutanée et environnementale](#) **Formation à distance** (5h)

[Décryptage du microbiome : applications cosmétiques et biocides](#) (1h)

[Cosmétiques, biocides, DM, ... Les produits frontières existent-ils vraiment ?](#) (1h)
[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques](#) (1h30) Mardi 11 mars, replay ultérieur
[Notification PCN : à la découverte du portail européen](#) (1h30)
[Le panorama des labels écologiques des produits cosmétiques, détergents, désinfectants](#)

Compléments alimentaires-Bougies parfumées

[La réglementation des compléments alimentaires en Europe](#) (1h)
[Réglementation européenne des compléments alimentaires](#) (4h30) **Formation à distance**
[Formulation et réglementation des bougies parfumées](#) (1h)

Droit des marques

[Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme enregistré (n°11755465975) reconnu pour la qualité des formations dispensées et certifié QUALIOPi au titre de la catégorie ACTIONS DE FORMATION.

Toutes nos formations et conférences en ligne sont accessibles en replay après la date de diffusion. INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié Qualiopi pour ses actions de formations. Cette certification vous permet une prise en charge par les organismes paritaires.

Médicaments et Dispositifs médicaux

INSTITUT SCIENTIS collabore depuis de nombreuses années avec Yves Tillet, président de TILLET EXPERTISE & BUSINESS, PharmD, AIHP, MSc, MBA, FTOPRA, Team-PRRC.



Bureau : 6, rue du Docteur Naudier 77400 LAGNY-SUR-MARNE (EU-Fr)

Mob : +33 (0)6 767 192 67

Email : y.tillet@teb-health.com

www.teb-health.com

Ce mois-ci, nous vous partageons la [lettre d'informations](#) du 24/12.

Droit des marques

INSTITUT SCIENTIS vous présente Benoliel Avocats, cabinet spécialisé en droit de la propriété intellectuelle, en particulier droit des marques, lutte contre la contrefaçon et la concurrence déloyale ou parasitaire.

benoliel  avocats



La société MALDONN, exerçant sous le nom commercial « SUN INSTITUTE », commercialise des produits de beauté, dont un « KIT SUN INSTITUTE » composé d'un diffuseur bien-être et d'une lotion bronzante.

Après avoir constaté qu'un ancien salarié avait créé une société « SUN COSMETICS », elle l'assigne en concurrence déloyale et parasitaire.

Elle lui reproche d'avoir fondé une entreprise concurrente sous un nom similaire, de commercialiser des produits identiques sous des pratiques commerciales semblables, de détourner sa clientèle de manière déloyale et de tenir des propos dénigrants à son encontre.

En défense, l'ancien salarié expose notamment que la société SUN INSTITUTE ne peut se prévaloir d'un savoir-faire sur la lotion bronzante, non protégée par un brevet, que les produits vendus restent différents et qu'il n'existe aucune confusion entre les signes SUN COSMETICS et SUN INSTITUTE compte tenu de leur banalité.

Il rappelle qu'il n'est lié par aucune clause de non-concurrence avec son ancien employeur et que la réalité d'un détournement de clientèle n'est pas rapportée.

La Cour d'appel admet que les pratiques de la société SUN COSMETICS sont fautives.

Le risque de confusion, entraînant un détournement de clientèle

→ En vertu du principe de la liberté du commerce et de la libre concurrence, il n'existe pas de droit privatif sur les clients et le démarchage est licite sauf s'il est accompagné de procédés déloyaux. De tels agissements déloyaux ne sont pas exonérés par l'absence de droits de propriété intellectuelle ou l'absence de clauses de non-concurrence.

→ La similitude des signes « SUN COSMETICS » et « SUN INSTITUTE », associée à des pratiques commerciales similaires, engendrent un risque de confusion dans l'esprit de la clientèle.

→ La société SUN COSMETICS a exploité des slogans similaires pour promouvoir ses produits, si bien que des clients ont cru interagir avec la société SUN INSTITUTE.

→ Elle a également sciemment tenté de copier la lotion emblématique de SUN INSTITUTE. Malgré l'absence de brevet, la volonté manifeste de reprendre un produit similaire est démontrée.

Le dénigrement

→ Des témoignages et attestations prouvent que la société SUN COSMETICS a tenté de discréditer sa concurrente en soulignant la mauvaise qualité de ses produits, dépassant ainsi les limites de la simple critique pour en tirer un avantage concurrentiel.

La désorganisation

→ La société SUN COSMETICS a utilisé des stratégies commerciales destinées à désorganiser la société SUN INSTITUTE, comme la revente de produits sur internet sous de fausses identités ou en violation de ses CGV.

Le parasitisme n'est en revanche pas retenu puisque la valeur économique attachée à la dénomination sociale SUN INSTITUTE et ses produits, n'est pas rapportée.

Pour toute information supplémentaire : <https://benoliel-avocats.com/> ou page LinkedIn ou Instagram du cabinet

En savoir plus ?

Suivez en replay le webinar [Comment protéger et défendre sa marque ?](#) (1h)

Produits cosmétiques

Quel règlement relatif à l'utilisation de la vitamine A est paru en 2024 et que préconise-t-il ?

Il s'agit du [Règlement \(UE\) 2024/996](#) de la Commission du 3 avril 2024 modifiant le Règlement (CE) 1223/2009 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de la vitamine A et des substances alpha-arbutin et arbutin et certaines substances ayant d'éventuelles propriétés perturbant le système endocrinien dans les produits cosmétiques.

L'utilisation de la vitamine A dans les produits cosmétiques présente un risque pour la santé humaine lorsque sa concentration dépasse certains niveaux. Par conséquent, l'utilisation des substances « Retinol », « Retinyl Acetate » et « Retinyl Palmitate » doit être limitée à une concentration maximale de 0,05 % d'équivalent rétinol dans les lotions pour le corps et de 0,3 % d'équivalent rétinol dans les autres produits sans rinçage et à rincer.

En outre, il convient de prévoir un avertissement sur l'étiquetage à l'intention des consommateurs déjà exposés à la vitamine A provenant de l'alimentation et des compléments alimentaires, pour les informer du risque éventuel de surexposition découlant de l'utilisation de tels composés.

Ces nouvelles concentrations seront applicables au 1^{er} novembre 2025.

Le 1^{er} mai 2027, les produits non conformes devront être retirés du marché.

En savoir plus ?

[Cosmétique, détergents, biocides, produits d'ambiance-Etiquetage et allégations liés à l'environnement : décryptage et cas pratiques \(1h30\) replay](#)

En savoir plus ?

[Notification PCN : à la découverte du portail européen \(1h30\) replay](#)

Retrouvez le détail de nos prestations :

- [Prestations Europe](#)
- [Prestations International](#)

[Contactez-nous](#) pour vous accompagner dans la création de vos FDS, étiquettes biocides, détergents, bougies et parfums d'ambiance, notification PCN.

Publications

Retrouvez toutes les publications d'INSTITUT SCIENTIS

<https://www.laboratoire-scientis.fr/publications.html>

[Comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?](#)

La réglementation cosmétique exige que les produits cosmétiques soient sûrs pour la santé humaine dans des conditions normales et raisonnablement prévisibles d'utilisation. Avant de mettre un produit sur le marché, une évaluation de la sécurité doit être réalisée et signée un évaluateur de la sécurité. Pour ce, un faisceau de données doit être étudié. Une Valeur Toxicologique de Référence, généralement issue d'une étude animale, doit être notamment déterminée pour chaque substance identifiée dans le but de calculer sa marge de sécurité. L'expérimentation animale sur les ingrédients et produits finis cosmétiques étant interdite depuis de nombreuses années, comment évaluer la sécurité des ingrédients cosmétiques innovants ?

Merci à l'Observatoire des Cosmétiques pour la publication de notre dernier article !

Rencontrez-nous !

En 2025, INSTITUT SCIENTIS suivra et/ou participera à certaines des manifestations suivantes :

COSMETAGORA	14 et 15 janvier - Paris
PCD (salon de l'innovation packaging des parfums, des cosmétiques et des produits de soins)	28 et 29 janvier - Paris
Salon bien être - médecine douce	Du 30 janvier au 03 février - Paris et Lyon
Business Meetings @ JEC WORLD 2025	Du 04 au 06 mars - Villepinte
Salon de Podologie	07 et 08 mars - Paris
Cosmoprof	Du 20 au 23 mars – Bologne (Italie)
Congrès règlementaire COSMED	26 et 27 mars - Paris
ContaminExpo	Du 25 au 27 mars - Paris
Europropre	Du 25 au 27 mars - Paris
Congrès Détergence, Règlementation & Environnement	1 ^{er} et 2 avril - Paris
Congrès In-cosmetics	Du 8 au 10 avril – Amsterdam (Pays-Bas)
Congrès International d'Esthétique & Spa	14 avril - Paris
Santexpo	Du 20 au 22 mai - Paris
Congrès SF2H (Hygiène hospitalière)	Du 4 au 6 juin - Marseille
SALON I FEEL GOOD	Du 6 au 8 juin - Paris
Make-up Paris	18 et 19 juin - Paris
Congrès Environment & Safety	1 ^{er} juillet - Le Vaudreuil
Luxe pack Edition spéciale	1 ^{er} et 2 juillet - Paris
Congrès biocide	30 septembre et 1 ^{er} octobre - Lyon
Cosmetic 360	15 et 16 octobre - Paris
Congrès Parfums et Cosmétiques	19 et 20 novembre - Chartres
Salon Natexpo	Du 30 novembre au 2 décembre - Paris
Congrès de la Société Française de Toxicologie	11 et 12 décembre - Paris

Contactez-nous aussi pour convenir d'un rendez-vous dans nos locaux « Au cœur de l'Art & de la Science » à Montmartre !



Parce qu'Art & Science sont indissociables, IS'Art Galerie Montmartre abrite notre espace professionnel (bureaux et laboratoire de création scientifique) au cœur de la cité artistique parisienne.

Nous contacter



INSTITUT
SCIENTIS

La qualité des données transmises pour une amélioration de vos performances.



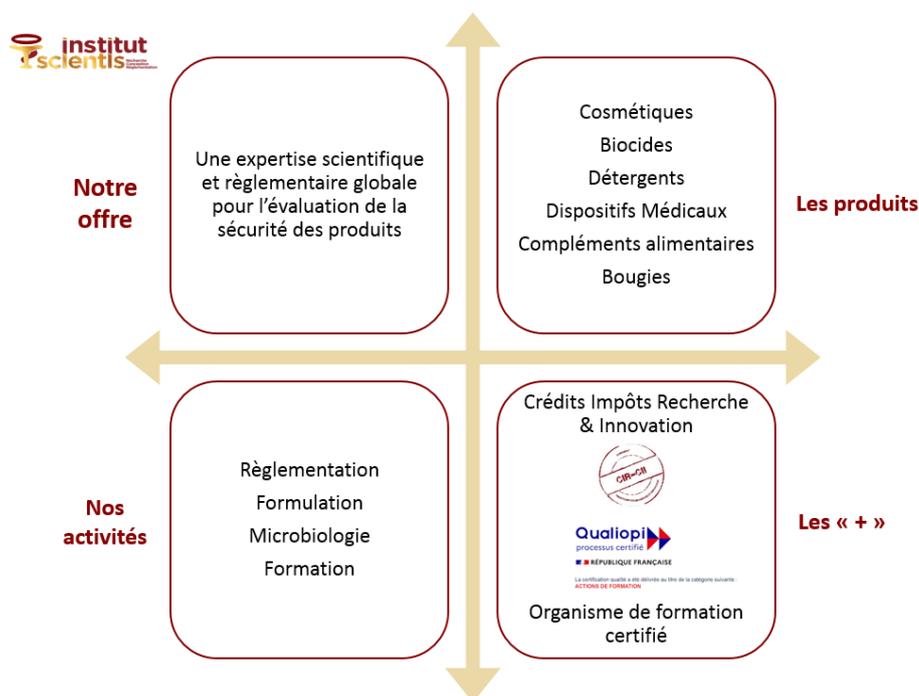
INSTITUT SCIENTIS est une société prestataire de services scientifiques spécialisée dans la réglementation, la microbiologie, et la conception de produits tels que les cosmétiques, les biocides, les détergents, les bougies. Sa principale activité est l'évaluation de la sécurité des produits cosmétiques (expert toxicologue ERT interne).

Ses domaines de compétence sont élargis à la rédaction des DIP, leur audit, la notification CPNP, la vérification des étiquetages, la veille normative. INSTITUT SCIENTIS assure au quotidien une hotline réglementaire et scientifique générale. Agréé par le Ministère de la Recherche (CIR/CII), leur laboratoire propose la création de formes galéniques adaptées aux attentes des services Marketing et en conformité avec les exigences réglementaires.

INSTITUT SCIENTIS est un organisme de formation enregistré et certifié QUALIOPi pour les actions de formations, reconnu pour la qualité des formations dispensées.

PARIS MONTMARTRE - institut@scientis.fr - www.institut-scientis.fr

Brochure Institut Scientis



© 2025 – INSTITUT SCIENTIS

Toute reproduction, représentation ou diffusion, intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, sur quelque support que ce soit, papier ou électronique, effectuée sans l'autorisation écrite expresse d'INSTITUT SCIENTIS, est interdite et constitue un délit de contrefaçon sanctionné par les articles L.335-2 et L.335-3 du code de la propriété intellectuelle.

CLAUSE DE NON-RESPONSABILITÉ

INSTITUT SCIENTIS ne peut en aucun cas être tenu pour responsable de l'utilisation et de l'interprétation de l'information contenue dans cette publication dans un but autre que celui qui est le sien, à savoir informer et non délivrer des conseils personnalisés. Les coordonnées (nom des organismes, adresses, téléphones, télécopies et adresses électroniques) indiquées ainsi que les informations et données contenues dans ce document ont été vérifiées avec le plus grand soin. INSTITUT SCIENTIS ne saurait en aucun cas être tenu pour responsable d'éventuels changements.

54 rue Lamarck 75018 PARIS - institut@scientis.fr
Site internet : www.institut-scientis.fr / Téléphone : +33 (0)1 42 57 89 67

Toute reproduction de cette lettre d'informations est interdite.